

Décision

Générale

colonial

Décision n° 64-422-1932 Indemnité.

n° 64-422-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 janvier 1932

Numéro JO
n° 422 du 31/01/1932

Date du numéro
31 janvier 1932

TEXTE INTÉGRAL

une indemnité représentative de 1.875 francs par an, en remplacement du logement en nature, est allouée à M. Bouvier, comptable contractuel des travaux publics, à compter du 22 décembre 1931, jour de son débarquement dans la colonie. M. Bouvier n'aura plus droit à cette indemnité le jour où un logement administratif sera mis à sa disposition.